



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS PRÉALABLE D'ADOPTION DE RÉGLEMENT

Règlement décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 411-3-18

Avis public est, par la présente, donnée par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule :

Qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'il est prévu que le conseil municipal adoptera lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 le règlements 411-3-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Qu'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 22 mai 2018 à l'effet que le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu à une séance subséquente un règlement visant l'adoption d'un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux étant donné l'élection générale de novembre 2017.

Que ce code reprend les mêmes orientations que le code précédent en y intégrant un volet relatif au lobbyisme. Les élus sont tenus de traiter avec diligence avec les lobbyistes et doivent s'abstenir de le devenir après leur mandat pendant une période d'un an.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Lundi le 4 juin 2018
Heure : 19 heures 30
Lieu : Salle municipale de Sainte-Ursule
au 215, rue Lessard. Sainte-Ursule

Une (1) copie du présent projet de règlement est déposée à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT (2018-05-23)

Caroline Dionne
Directrice générale et Secrétaire-trésorière